



15ème législature

Question N° : 41737	De M. Olivier Damaisin (La République en Marche - Lot-et-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > anciens combattants et victimes de guerre	Tête d'analyse > Classement du Mur des fusillés d'Eysses	Analyse > Classement du Mur des fusillés d'Eysses.
Question publiée au JO le : 12/10/2021 Réponse publiée au JO le : 21/12/2021 page : 9030		

Texte de la question

M. Olivier Damaisin interroge Mme la ministre de la culture sur le classement du Mur des fusillés d'Eysses à l'inventaire principal des monuments historiques. Ce mur est déjà classé depuis 1996 à l'inventaire complémentaire. Si le ministère de la justice a par ailleurs déjà donné son aval, la Commission nationale des monuments historiques, dite CNPA, n'a en revanche toujours pas donné sa réponse. Toutes les parties concernées au niveau départemental, régional et national - DRAC, inspection des bâtiments de France, architecte des monuments historiques, administration pénitentiaire, ministère aux anciens combattants, garde des sceaux - ont donné leur feu vert. Ne manque désormais que l'aval de la CNPA pour que ce classement soit définitif. Malgré de multiples relances, il demeure impossible de savoir à quelle date le dossier sera examiné par cette commission nationale, quand et comment se fera l'information sur cet accord. Ce lieu abrita en son temps le seul rassemblement politique dans la France occupée sous un portrait du Général de Gaulle et c'est aussi à cet endroit qu'en 2018, Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, Geneviève Darrieussecq, a porté l'hommage de la Nation. Il lui demande si elle va statuer sur ce classement, afin de pouvoir l'annoncer lors de la prochaine commémoration fin février 2022 à Villeneuve-sur-Lot.

Texte de la réponse

Situé au sein de la prison d'Eysses à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), le mur des fusillés a été inscrit au titre des monuments historiques, avec sa cour, par arrêté du 29 avril 1996. Il a fait en 2017 l'objet d'une demande de classement par l'association nationale des résistants et patriotes emprisonnés à Eysses, qui a reçu en 2019 l'accord de l'administration pénitentiaire, utilisatrice des lieux. Cette demande de classement a été soumise par la préfète de région Nouvelle-Aquitaine à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lors de sa séance du 1er juillet 2020. Celle-ci a émis à l'unanimité un vœu de classement du mur des fusillés d'Eysses et de sa cour en raison de l'intérêt historique et mémoriel de ce site, haut-lieu de l'histoire de la Résistance en France. À la suite de cet avis, il appartient désormais à la préfète de région de saisir le ministère de la culture du dossier de proposition de classement de ce site, en vue de sa présentation à l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). L'attention de la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine a été appelée sur ce dossier afin d'en accélérer la préparation. Il devrait être présenté à la CNPA lors d'une des séances de la 2e section prévues au 1er trimestre 2022.